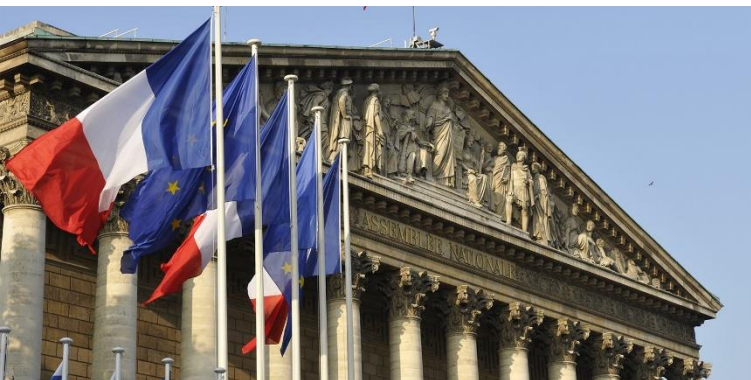


Fiche syndicale | 24 décembre 2020

Bilan de la session parlementaire 2020



Marathon budgétaire : De belles victoires pour la CAPEB

La session parlementaire de l'automne 2020 a été particulièrement chargée.

La CAPEB est en effet passée à l'offensive auprès des parlementaires sur des sujets d'importance pour notre secteur.

La mobilisation de la CAPEB et de son réseau lui a permis d'être entendue et de remporter des combats qui n'étaient pas gagnés d'avance.

La victoire de la TVA à taux réduit

On rappellera le succès remporté par la CAPEB, et elle-seule, à l'Assemblée Nationale du fait de la mobilisation de tout le réseau en faisant supprimer la disposition, adoptée au Sénat, redéfinissant le périmètre de la TVA à taux réduit.



Extension de Ma Prime Rénov

Cette prime remplace le CITE à partir du 1er janvier 2021. La CAPEB avait proposé, lors des précédentes Lois de Finances, l'extension du CITE aux revenus des 9° et 10° déciles.

La CAPEB a été entendue, Gouvernement et majorité parlementaire ont accepté de rendre Ma Prime Rénov éligible aux 9° et 10° déciles.

C'est une satisfaction pour la CAPEB d'avoir été entendue sur ce point.

Biofioul



La CAPEB a proposé un amendement visant à mettre en place une fiscalité propre pour le déploiement d'un nouveau combustible remplaçant le fioul domestique 100 % fossile. Cet amendement visait à permettre une alternative, plus particulièrement en zones rurales, à la suite des décisions du Gouvernement d'interdire l'installation de chaudières fioul 100 % fossile à compter du 1er janvier 2022. Au Sénat, notre amendement conjoint a été adopté mais a ensuite été supprimé par le Rapporteur Général à l'Assemblée en nouvelle lecture.

Crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes



Le crédit d'impôt « aide à la personne pour les travaux d'accessibilité » et favorisant le maintien à domicile, devait s'arrêter fin 2020. Ces dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt au taux de 25 % pour les dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées.

Le Président de la CAPEB Nationale s'en était ouvert au Ministre des Comptes publics, lors de son entretien du mois de septembre dernier. La CAPEB a proposé un amendement qui a été adopté à l'Assemblée prorogeant ce crédit d'impôt jusqu'au 31 décembre 2023.

C'est une avancée significative pour toutes les entreprises engagées dans la démarche Handibat et Silverbat.

Crédit d'impôt pour les TPE /PME qui réalisent des travaux de rénovation énergétique dans leurs locaux

Son montant est de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise. La CAPEB avait salué cette mesure et souhaité que ce crédit d'impôt soit prorogé de trois mois, jusqu'en mars 2022 au lieu du 31 décembre 2021.

Au Sénat, notre proposition avait été adoptée au-delà de notre demande. Le Rapporteur Général Husson ayant fait adopter un amendement prorogeant ce crédit jusqu'au 31 décembre 2022.

Lors de la nouvelle lecture à l'Assemblée, cette disposition a été malheureusement supprimée et ce crédit d'impôt s'arrêtera donc au 31 décembre 2021.



Marchés publics : marchés de conception-réalisation

Les marchés de conception-réalisation dits marchés globaux ne sont pas des marchés facilement accessibles aux TPE du bâtiment.

Dans le contexte de la crise, le Gouvernement avait fait adopter un amendement visant à déroger aux règles concernant ces marchés globaux. La CAPEB considérait que cette disposition était très défavorable au TPE du bâtiment qui n'ont pas la capacité de pouvoir répondre à ce type de marchés.

La CAPEB a donc proposé, aux Sénateurs, un amendement qui prévoit que pour les marchés d'un montant inférieur à un million d'euros, aucune dérogation n'est possible pour les marchés de conception-réalisation et ce, afin de permettre un meilleur accès de nos TPE à ce type de marchés. Cet amendement a été adopté au Sénat et à l'Assemblée Nationale, avec le soutien du Gouvernement.

